



Nancy,

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

Ville Attractive, Citoyenne et Ecologique

Direction Espace public
Administration du domaine public

10 JUIN 2022

Nancy, le

Affaire suivie par : Sophie LABBE-CONTINI

Contact : administration.domainepublic@mairie-nancy.fr

Réf : NANCY/2022D/5238

**A L'ATTENTION DES MUSICIENS
PARTICIPANT A L'EDITION 2022
DE LA FETE DE LA MUSIQUE**



OBJET : FETE DE LA MUSIQUE 2022

Madame, Monsieur,

La traditionnelle Fête de la Musique mobilise les acteurs de la vie musicale. Sa vocation est d'offrir la possibilité aux amateurs, comme aux professionnels, de jouer librement en public. Cette vocation doit cependant se concilier avec la sécurité des citoyens.

A cet effet, des dispositions spécifiques détaillées dans l'arrêté municipal n° 0047976 du 07 juin 2022 portant règlement de la Fête de la Musique, annexé au présent courrier, consultable sur le site internet nancy.fr/fetedelamusique et affiché en Mairie, sont mises en oeuvre.

Vous avez manifesté l'intention de participer à la fête de la musique cette année. J'ai le plaisir de vous informer que vous pouvez vous installer à l'intérieur du périmètre défini par l'arrêté précité et le plan joint, à l'exception des lieux mentionnés à l'article 6 dudit arrêté.

Le périmètre mis en place sera fermé à la circulation à partir de 19 heures.

Je vous rappelle que la distribution à titre gratuit ou la vente de boissons, alcoolisées ou non, est interdite sur le domaine public, de même que les points de vente de restauration chaude, ou tous autres produits. De plus, la consommation d'alcool est interdite sur le ledit domaine public.

Une attention particulière sera portée sur les nuisances produites par les installations ne respectant pas les limitations sonores requises lors de cette manifestation.

Je vous invite donc à observer les prescriptions en vigueur et à faire preuve de civisme lors de cette fête de la musique.

A cette occasion, je vous rappelle qu'aucun matériel ne sera mis à votre disposition par la Ville de Nancy (podium, sono, branchement électrique, etc...) et aucune installation supérieure à 10 m² ne sera autorisée.



Enfin, l'horaire d'arrêt de la fête de la musique est fixé à 1 heure (horaire à respecter impérativement). Dès lors, il vous appartient de prendre les dispositions nécessaires afin d'intégrer cet horaire dans l'organisation de cette soirée.

Je suis certain que vous comprendrez la nécessité de telles mesures destinées à assurer le bon déroulement de cette fête traditionnelle,

Et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sincères salutations.

Pour Le Maire,
Thomas SOUVERAIN,
Adjoint de Territoire Centre,
Délégué aux Grandes manifestations,
à la foire attractive et au domaine public



P. J : 1 arrêté municipal et 1 plan

